

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

L'an deux mil vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-quatre octobre deux mil vingt se sont réunis à la salle des rencontres (avec autorisation préalable de Mr Le Sous-Préfet de Lodève) sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mmes COPIN Françoise, RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, BARTHE Michel, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, KRALL Véronique.

Absents excusés : Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme ATHANASSARAS Carole, Mr ITIÉ Jean-Paul.

Mr ITIE Jean-Paul a donné procuration écrite à Mme COPIN Françoise
Mr CAUSSE Jean-Louis a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude
Mme ATHANASSARAS Carole a donné procuration écrite à Mme RABOU Nathalie

Mme KRALL Véronique a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 15 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 août 2020 : 15 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 05 août 2020 est donc approuvé.

**Projet de recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
DCM 29-10-2020 N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir formation d'un agent avant départ à la retraite du titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, par 14 voix POUR et 1 abstention (Mme KRALL Véronique).

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de huit mois allant du 01 novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La fiche de poste se résume ainsi :

- Entretien Bâtiments Communaux
- Entretien Terrains Communaux, et notamment le parc municipal, et le cimetière
- Entretien voirie et réseaux Communaux
- Ouvrier de maintenances diverses, et notamment les maintenances dans le fonctionnement des services eau potable et eaux usées (réseau collectif) en dehors du SPANC
- Tâches diverses (polyvalences)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Même Séance

Modification du tableau des effectifs DCM 29-10-2020 N°2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Et que seul Mr le Maire décide de la personne qui occupera le poste.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'augmenter le temps de travail de deux postes de la filière techniques à 35 heures semaine, soit temps plein, de prévoir un avancement de grade par création d'un poste filière administrative, et de supprimer un autre poste de la filière administrative, TNC de 13 heures hebdomadaire pour régulariser le tableau des effectifs.

Le Maire précise que le paragraphe qui précède résume les seules nouveautés qui font l'objet de cette délibération.

Pour mémoire, Le Maire rappelle le tableau des effectifs arrêté par la DCM du 04/12/2019 N°14, avec effet au 10 Décembre 2019.

Mr Le Maire propose alors de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 01/11/2020.

Mr le Maire propose alors de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, tel que résumé par la présente proposition du Maire, à compter du 01 Novembre 2020 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

Même Séance

Projet « 8000 arbres par an » DCM 29-10-2020 N°3

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent-être multiples : une aire de jeux, le boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage /haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Mr Le Maire propose au conseil :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre)
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : aire de stationnement derrière la Mairie, le Parc, aire de Jeux
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de

cinquante arbres environ (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre).

- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : aire de stationnement derrière la Mairie, Le Parc, Aire de Jeux

D'autoriser Mr le Maire, ou le Premier Adjoint, en l'absence du Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Même Séance

**Subventions aux Associations
DCM 29-10-2020 N°4**

Mr Le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée proposent au Conseil Municipal de fixer par votes les montants des diverses subventions aux associations qui ont retourné leur dossier de demande de subvention 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après

DECIDE :

Pour les subventions de Fonctionnement (annuelles) :

Associations	Propositions du Maire	Vote			Montants Accordés
		Pour	Contre	Abstention	
L'Age d'Or	700 €	15	0	0	700 €
Brissac Omnisport	700 €	14	0	1 BARTHE Michel	700 €
Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Brissac	700 €	14	0	1 Jean-Louis CAUSSE	700 €
L'Échiquier Brissagol	700€	14	0	1 Nathalie RABOU	700 €
Coopérative Scolaire	250 €	15	0	0	250 €
Association Union Sportives des Basses Cévennes	550€	15	0	0	550 €
Rugby Club Vallée de	550 €	15	0	0	550 €

L'Hérault					
Attrait d'Union	700 €	14	0	1 PONGAN Delphine	700 €
Brissac en Fête	700 €	15	0	0	700 €
Association Chantons ensemble	200 €	15	0	0	200 €
La lyre St Bauzilloise	100 €	15	0	0	100 €

Même Séance

**Subventions d'urgence Val d'Aigoual, Alpes Maritimes suite aux dégâts des fortes pluies
DCM 29-10-2020 N°5**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, rappellent au Conseil Municipal que l'épisode cévenol du 19/09/2020 pour certaines communes du Gard, et plus récemment des pluies diluviennes dans les Alpes Maritimes ont causé de très importants dégâts, et donc proposent de verser une aide financière.

Ils proposent d'accorder

- aux communes sinistrées du Gard (Val d'Aigoual et communes voisines) une subvention de 100 € au titre de 2020, laquelle sera versée à l'AM 34, avec fléchage pour leur être reversée.
- aux communes sinistrées des Alpes Maritimes une subvention de 100 € au titre de 2020, laquelle sera versée à l'AM 34, avec fléchage pour leur être reversée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accorder la subvention suivante à l'AM 34 pour les communes du Gard (val d'Aigoual et communes voisines) sinistrées lors de l'épisode cévenol du 19/09/2020 : la somme de cent Euros, laquelle sera versée à l'AM 34, avec fléchage pour leur être reversée.

DECIDE d'accorder la subvention suivante à l'AM 34 pour les communes des Alpes Maritimes sinistrées lors des fortes pluies diluviennes récentes : la somme de cent Euros, laquelle sera versée à l'AM 34, avec fléchage pour leur être reversée.

Ces sommes seront prélevées article 6574 du budget principal commune 2020

Même séance

**Convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis
DCM 29-10-2020 N°6**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée aux associations proposent au Conseil Municipal de renouveler en 2021 la convention passée pour 2020 avec l'association Fondation 30 Millions d'Amis.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

Une discussion s'engage sur le fait que les chats sont des prédateurs pour les oiseaux. Mr STEINER propose qu'on étudie la possibilité, éventuellement, de mettre des colliers avec clochettes aux chats avant de les relâcher. Mr Le Maire indique que des conseils sur cette questions seront demandés à l'Association 30 millions d'amis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association 30 Millions d'Amis,

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC
DCM 29-10-2020 N°7**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis délégué de la commune auprès du SIEA, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2019 adopté par le SIEA de la région de Ganges par délibération du 27 octobre 2020.

Il indique que ce rapport doit être validé par le Conseil. Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce rapport, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public Eau et Assainissement
Exercice 2019
DCM 29-10-2020 N°8**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée indiquent au Conseil Municipal que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2019 ne sont pas entièrement terminés, et que par conséquent cette question doit être reportée.

Même Séance

**Prix de l'Eau pour l'année 2021
DCM 29-10-2020 N°9**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée demandent au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2021. Ils rappellent que les tarifs pour 2020 étaient les suivants :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 82,40 €
- Prix du m3 : dès le 1^{er} M3 : 1,03 €

EAUX USEES :

- Brissac le Haut, Brissac le Bas et le Suc et Coupiac:
- Abonnement annuel : 44,40 €
 - Prix par m3 : 0,56 €

En conséquence, ils proposent pour 2021 les tarifs ci-après, calculés selon une augmentation de l'ordre de 6 %

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 87,35 €
- Prix du m3 : dès le 1^{er} M3 : 1,10 €

EAUX USEES :

- Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc et Coupiac
- Abonnement annuel : 47,10 €
 - Prix par m3 : 0,60 €

Ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer par vote sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition et donc fixe comme suit le prix de l'eau pour l'exercice 2021 :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 87,35 €
- Prix du m3 dès le 1^{er} M3 : 1,10 €

EAUX USEES :

- Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc, et Coupjac :
- Abonnement annuel : 47,10 €
- Prix par m3 : 0,60 €

Même Séance

Mr CUBERES Francis est contraint de s'absenter, il donne procuration à Mme PONGAN Delphine pour les questions restant à traiter

**Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2020
DCM 29-10-2020 N°10**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : +10 000€ - 10 000€ = 0 €
Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : +10 000€ - 10 000€ = 0 €
Recettes : 0 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°1 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2020 Budget Annexe Eau et Assainissement, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020
DCM 29-10-2020 N°11**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée rappellent que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2020 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s'élève à 1 644 627 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2021, à concurrence de 411 156 €.

Le Maire propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 411 156 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2020.

Etant précisé qu'on appelle montant disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2020 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2020. Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 411 156 € du budget Annexe Eau et Assainissement selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2021, après le 01/01/2021 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Même Séance

**Décision modificative N°2 Budget Principal Commune Exercice 2020
DCM 29-10-2020 N°12**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0	+	€
Recettes :	0	+	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	+ 2 500	€
Recettes :	+ 2 500	€

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°2 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°2 de l'Exercice 2020 Budget Primitif Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Mise à jour tarif Droits de place : marchés, foires fêtes
DCM 29-10-2020 N°13**

Mr Le Maire, et Mme RABOU Nathalie rappellent au conseil municipal la délibération du 13/10/2015 n°8 par laquelle ont été fixés les droits de places, marchés, Foires, Fêtes et proposent une mise à jour de ces tarifs ;

Ils rappellent les tarifs actuels votés par la DCM 13/10/2015 N° 8 qui se résument comme suit :

- stands : 1 € le mètre carré

- forfait camion : 25 €

- exception : tous les forains qui versent une participation financière aux associations organisatrices pour les frais liés à la manifestation lors de la fête votive, ainsi que lors de la journée des floralies, sont exonérés de régler un droit de place à la commune.

- marchands ambulants ventes rapides, chaque arrêt inférieur à une heure : gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe comme suit les droits de places marchés, foires fêtes à compter du 01/11/2020 :

1 / Toutes circonstances : tarif poids Lourds (plus de 3,5 Tonnes de PTAC) : Forfait camion PL = 25 € pour créneau entre 3 h et 8 h dans la même journée

2/ Toutes circonstances hors marchés : Forfait camionnette fourgon (véhicule léger moins de 3,5 Tonnes PTAC) : 7 € le créneau d'environ 3 à 8 heures avec possibilité d'abonnement à 25 € par mois s'il y a plus de 3 créneaux dans le même mois

3/ Pour les Marchés : Stands divers : forfait de 5 € auquel s'ajoute 1 € par mètre linéaire (ml)

4/ exception : tous les forains qui versent une participation financière aux associations organisatrices pour les frais liés à la manifestation lors de la fête votive, ainsi que lors de la journée des floralies, sont exonérés de régler un droit de place à la commune.

5/ marchands ambulants ventes rapides, chaque arrêt inférieur à une heure : gratuit

Même Séance

Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2021 DCM 29-10-2020 N°14

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, rappellent que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Principal de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2020 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles -, au chapitre 23 -

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

immobilisations en cours - s'élève à 1 368 507 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2021, à concurrence de 342 126 €.

Le Maire propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 342 126 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2020. Etant précisé qu'on appelle montant disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2020 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2020.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 342 126 € du budget principal Commune selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2021, après le 01/01/2021 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Même Séance

Projet gros travaux sur le bâtiment de la Mairie : Demandes DETR 2^{ème} tranche et autres subventions

DCM 29-10-2020 N°15

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet gros travaux sur le bâtiment Mairie.

Ils rappellent au Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'une première tranche de financement DETR début 2020 de 60 % sur un montant prévisionnel de travaux de 224 385 € ainsi qu'une subvention du Conseil Général de l'Hérault sur la base d'une étude sommaire réalisée dans le cadre de l'assistance à Maitrise d'ouvrage par l'Agence Hérault Ingénierie. L'estimation financière de ce projet sommaire s'élevait à 448 770 € HT, soit 538 524 € TTC.

A ce jour, une étude plus détaillée est en cours. Les estimations ne sont pas encore connues à ce jour.

Ils proposent de demander :

- une subvention DETR 2021 pour une deuxième tranche de travaux basée sur le montant prévisionnel des dépenses qui sera connu prochainement.

- une subvention au Conseil Régional Occitanie, notamment pour la partie isolation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de ces démarches et donc :

- 1/ DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, pour une deuxième tranche de travaux de gros entretien sur le bâtiment Mairie
- 2/ DEMANDE des subventions au Conseil Régional Occitanie, et notamment sur la part isolation
- 3/ DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Projet Maison Médicale : demande de DETR et autres subventions
DCM 29-10-2020 N°16**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet Maison Médicale à l'intérieur du bâtiment Mairie.

Ils indiquent au Conseil Municipal qu'un projet technique est en cours d'études. L'estimation des dépenses concernant ces travaux sera connue prochainement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette démarche.

DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Projet Extension Réseaux Eaux Usées RD 4 : Demandes DETR et autres subventions
DCM 29-10-2020 N°17**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme les projets suivants : Extension Réseaux Eaux Usées RD4.

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique correspondant à ce projet. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 218 160 HT soit 261 792 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche.

APPROUVE le dossier technique, ainsi que le montant prévisionnel de dépenses, lequel s'élève à 218 160 HT soit 261 792 € TTC

DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Départemental, et à l'agence de Bassin RMC, et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

Moratoire 5 G DCM 29-10-2020 N°18

Le gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence de la 5G.

Pourtant, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le Climat juge le déploiement de la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau.

Sachant qu'un équipement 5G consomme trois fois plus d'énergie qu'un équipement 4G, le caractère vertigineux des émissions à gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques et électroniques se trouvera largement augmenté par l'émergence de ce nouveau réseau.

Concernant l'impact sur la santé, l'ARCEP a commandé des études sur la nocivité de la 5G qui ne seront rendues qu'en 2023.

Face à ces constats, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus,

EMET les vœux suivants :

- Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été mené pour mettre en balance les inconvénients et les suppléments de service rendus par cette technologie ;
- Que la ville de BRISSAC applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution
- Que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

Mr CAUSSE Gilbert, Secrétaire Général indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

° Décision du 01/09/2020 : DIA vente FAURE Jean-Philippe parcelles AH 159 pour une superficie de 16 a 36 ca ;

° Décision du 01/09/2020 : DIA vente par Mme PONSEILLE Marie-Ange parcelles AM 135, 136, 137, 138 et 498 pour une superficie de 1 Ha 55 a 18 ca ;

° Décision du 01/09/2020 : DIA vente par Mme GRANIER Lucienne parcelle AE 106 pour une superficie de 20 a 70 ca ;

° Décision du 01/09/2020 : DIA vente par Mme GRANIER Lucienne parcelle AE 96 pour une superficie de 27 a 20 ca ;

° Décision du 01/09/2020 : DIA vente par Mme GAY Laurence parcelles AR 167, 157, 158, et 289 pour une superficie de 46 a 70 ca ;

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

° Décision du 02/09/2020 : DIA vente par Mme BEAUMES Renée, Mme PARIS Sophie , Mr PARIS Alexandre parcelles AW 139, 141, 142, 217 et 262 pour une superficie de 07 Ha 55 a 16 ca ;

° Décision du 02/09/2020 : DIA vente par Mme ANDRE Hélène parcelle AM 360 et 361 pour une superficie de 01 a 00 ca ;

° Décision du 26 /09/2020 : DIA vente par Mme AUTEROCHE Marie-Claude parcelles AL 122 et 126 pour une superficie de 16 a 84 ca

- Décisions concernant les Demandes de subventions :

Mr CAUSSE Gilbert, Secrétaire Général indique que Mr le Maire a demandé les subventions suivantes :

- Décision du 02 :10 :2020 : demande de subvention à Mr Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet de travaux : Voirie, chemin du Mas de Verdier voie communale N°13 Cout prévisionnel : 16 300 HT soit 19 560 € TTC
- Décision du 02 :10 :2020 : demande de subvention à M. Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet de travaux : Voirie, chemin du Cayla au Mas de Verdier Chemin rural N°9 Cout prévisionnel : 22 425 HT soit 26 310 € TTC

Questions diverses :

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (appelé PCS), qui peut être activé en cas d'intempéries, ce qui est encore plus probable en cette période d'exposition de notre commune aux épisodes cévenols. Il propose à Mr BARTHE Michel de s'occuper de sa mise à jour en collaboration avec les services techniques et administratifs de la Mairie. Dans les cas d'alerte rouge, tous les élus et personnels doivent impérativement se rendre à la Mairie.

Mr Le Maire indique qu'il a eu la visite de Mr GERMAIN, nouveau percepteur de Ganges. Par ailleurs, il fait part de son regret concernant la fermeture prochaine de cette perception, programmée au 01 /09/2021.

Mr Le Maire indique aussi qu'il a demandé à Hérault Aménagement d'étudier la faisabilité d'un projet de constructions dans la zone prévue à cet effet, lieu-dit la Papeterie, une réponse sera donnée dans environ trois semaines.

Mme PONGAN Delphine indique qu'un groupe de jeunes individus ont pris l'habitude de pratiquer des activités qui s'avèrent dangereuses car les lieux ne sont pas adaptés, dans l'escalier situé devant l'école.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 octobre
2020*

- DCM 29102020 N°1 : Projet de recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- DCM 29-10-2020 N°2 : Modification du tableau des effectifs
- DCM 29-10-2020 N°3 : Projet « 8000 arbres par an »
- DCM 29-10-2020 N°4 : Subventions aux Associations
- DCM 29-10-2020 N°5 : Demande de subvention urgence Val d'Aigoual, Alpes Maritimes suite aux dégâts des fortes pluies
- DCM 29-10-2020 N°6 : Convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- DCM 29-10-2020 N°7 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC
- DCM 29-10-2020 N°8 : Rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2019
- DCM 29-10-2020 N°9 : Prix de l'Eau pour l'année 2020
- DCM 29-10-2020 N°10 : Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2020
- DCM 29-10-2020 N°11 : Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020
- DCM 29-10-2020 N°12 : Décision modificative N°2 Budget Principal Commune Exercice 2020
- DCM 29-10-2020 N°13 : Mise à jour tarif Droits de place : marchés, foires fêtes
- DCM 29-10-2020 N°14 : Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2021
- DCM 29-10-2020 N°15 : Projet gros travaux sur le bâtiment de la Mairie : Demandes DETR 2ème tranche et autres subventions
- DCM 29-10-2020 N°16 : Projet gros travaux sur le bâtiment de la Mairie : Demandes DETR Projet Maison Médicale et autres subventions
- DCM 29-10-2020 N°17 : Projet Extension Réseaux Eaux Usées RD 4 : Demandes DETR 2ème tranche et autres subventions
- DCM 29-10-2020 N°18 : Moratoire 5 G